



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de
l'Archéologie

Affaire suivie par :
Françoise Trial

☎ 04 42 99 10 15

francois.trial@culture.gouv.fr

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Métropole Aix -Marseille Provence
Territoire du Pays Salonais
Direction Aménagement du Terri-
toire
281 Boulevard Maréchal Foch
BP 274
13666 SALON DE PROVENCE

N° 6 3 5 1

19/12/2022

**Objet : 13 – LA BARBEN – RD22 – RD 572 – PA 130092200007 –
PATRIARCHE DOSSIER 14945 N°2022-690 – Fiche 40901
Notification de prescription archéologique**

Veillez trouver ci-jointe la prescription de :

- (x) diagnostic archéologique
- () modification de la consistance du projet d'aménagement (ouvrages, travaux)

relative au dossier de permis d'aménager cité en objet dont vous m'avez saisi le
08/12/2022.

J'attire votre attention sur les dispositions du code du patrimoine, et notamment
son livre V relatif au patrimoine archéologique.

Pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
et par subdélégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE

REÇU LE

21 DEC. 2022

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

2022-12-171222



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie
Bâtiment Austerlitz –
21 Allée Claude Forbin
CS 80783
13625 Aix-en-Provence Cedex 1
Téléphone : 04.42.99.10.15

Direction régionale
des affaires culturelles

**PATRIARCHE
Dossier 14945
N° 2022-690**

N° 6 3 4 9

ARRÊTÉ

Portant prescription de diagnostic archéologique

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 07/02/2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22/06/2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 01/07/2022 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale de DRAC PACA, à Monsieur Xavier DELESTRE, Conservateur régional de l'archéologie ;

VU le dossier de permis d'aménager, déposé à la mairie de La Barben, sous le n° 130092200007 par la SAS ROCHER MISTRAL, représentée par M. Vianney d'Alançon, pour le terrain sis RD22 et RD572, cadastré section AI parcelles n° 45-90-139-70-58-59-60-170 ; reçu le 08.12.2022, fiche 40901 ;

CONSIDÉRANT que, en raison de leur nature et leur localisation les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique (occupation de la préhistoire récente – établissement rural et voie antiques – occupation médiévale) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux susvisés, sis en :
région : Provence-Alpes-Côte d'Azur
département : 13
commune : LA BARBEN
lieu-dit : RD22 et RD572
cadastre : section AI parcelles n° 45 et 170 partielles

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.
Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par l'Institut national de recherches archéologiques préventives sur la base des prescriptions suivantes :

emprise : tracé des voies pompier et piétonne ; largeur des voies : 6 m minimum ; longueur : entre 250 et 300 m ; cf plan

principes méthodologiques : sondages à la pelle mécanique sur l'emprise de la future voie pompier (représentant 7 % au moins de la superficie totale du terrain), nature et datation des vestiges archéologiques, plans, coupes, puissances des stériles. Le terrain naturel sera atteint dans les sondages, au moins ponctuellement ;

objectifs : le projet est situé dans une zone archéologique sensible : occupation médiévale identifiée dans le potager, occupations préhistorique et antique à l'emplacement du futur parking. Le diagnostic aura pour but de déterminer la présence éventuelle de vestiges archéologiques dans l'emprise du projet.

Article 3 : Le mobilier archéologique provenant des opérations d'archéologie préventive est confié, sous le contrôle des services de l'Etat, à l'opérateur d'archéologie préventive le temps nécessaire à la rédaction du rapport d'opération. Ce délai ne peut excéder deux ans. Il est ensuite fait application des dispositions des articles L 541 – 4 et L 541-5.
L'inventaire de ce mobilier, transmis avec le rapport de diagnostic, sera communiqué par le service régional de l'archéologie, au propriétaire du terrain afin que, le cas échéant, celui-ci puisse faire valoir ses droits. L'exercice de ces droits appartient à la personne physique ou morale propriétaire à la date de début de l'intervention archéologique du terrain visé à l'article 1^{er}.

Article 4 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives, à la SAS ROCHER MISTRAL, représentée par M. Vianney d'Alançon, et à la Métropole Aix Marseille Provence (Direction ADS – pays salonais).

Fait à Aix-en-Provence, le 19/12/2022

Pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
et par subdélégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Métropole Aix -Marseille Provence
Territoire du Pays Salonais
Direction Aménagement du Territoire
281 Boulevard Maréchal Foch
BP 274
13666 SALON DE PROVENCE

Service régional de l'archéologie

N° 6291

Affaire suivie par :
Françoise TRIAL
Tél. :04 42 99 10 15
francoise.trial@culture.gouv.fr

Aix-en-Provence, le 19/12/2022

Réf SRA: FT /40901

Objet : 13 - LA BARBEN - RD 22 - route RD 572 - PA 13009 2200007

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Conformément au Code du patrimoine - livre V, nous accusons réception, à la date du 8 décembre 2022, du dossier de demande de Permis d'aménager n° 13009 - 2200007 déposé par SAS Rocher Mistral sur la commune de LA BARBEN, RD 22 - route RD 572.

Si, dans le délai de 1 mois à compter de la date mentionnée à l'alinéa précédent, suite à la modification de l'article L. 522-2 du code du patrimoine, le Préfet de Région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet référencé ci-dessus ne donnera pas lieu à prescription archéologique.

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation
Le Conservateur régional de l'archéologie

Xavier DELESTRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie
Affaire suivie par :
Françoise Trial

Téléphone : 04 42 99 10 15

francoise.trial@culture.gouv.fr

**Direction régionale
des affaires culturelles**

SAS Rocher Mistral
Monsieur Vianney d'ALANCON
Chemin de l'Eglise
Maison de la Chapelle
13330 LA BARBEN

COPIE

N° 6 3 4 7

Aix en Provence le, 19/12/2022

Lettre recommandée AR

Réf SRA : FT/40901

Objet : 13 – LA BARBEN – RD 22 – RD 572 – PA 130092200007 -

ACCUSE DE RECEPTION

Conformément aux articles L 522-2 et R 523-18 du code du patrimoine, j'accuse réception, à la date du 08.12.2022 du dossier de permis d'aménager déposé par la SAS ROCHER MISTRAL, concernant la commune de LA BARBEN.

Je vous informe dès aujourd'hui de mon intention d'édicter une prescription de fouilles sur une partie des emprises concernées (aire de stationnement : parcelles AI 58-59-60 ; potager : parcelle AI 139) qui ont déjà fait l'objet d'un diagnostic archéologique en 2021. Cette prescription vous sera notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du dossier mentionnée ci-dessus.

Un arrêté de diagnostic est également émis dans le cadre du même projet, pour les emprises qui n'ont pas encore fait l'objet d'un diagnostic : tracés des voies pompier et piétonne au nord de l'aire de stationnement : parcelles AI 45 et 170.

Document graphique joint.

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation
Le Conservateur régional de l'archéologie

Xavier DELESTRE

Copie : Métropole Aix Marseille – Territoire Salonais

N° 6 3 4 8

